

Procès-Verbal de la réunion du C.C.A.S. du 21 mars 2023

Présents : Mmes Chrystèle CATEL, Éliane PARHUITTE, Marie-Paule VAN DE VELDE, MM. Frédéric BÉRULLIER, Claude DEVAUX, Olivier DUMONT, Vincent RETOURNÉ, Michel VAN DE VELDE.

Absent(s) excusé(s) : Marie-Josée HENNEBERT non représentée.

Président : M. Michel VAN DE VELDE.

Secrétaire de séance : M. Frédéric BÉRULLIER.

Séance ouverte à 19h30

L'an deux mille vingt-trois, le 21 mars, les membres du CCAS se sont réunis en mairie de Morisel, sous la présidence de M. Michel VAN DE VELDE, Président, dûment convoqués le 13 mars 2023 conformément aux dispositions de l'article L.2121-11 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales).

Le quorum étant atteint la séance est ouverte à 19H30.

1 - DELIB CCAS 01-03-23 Approbation du procès-Verbal du 12 avril 2022 :

Le Procès-verbal de la séance CCAS du 12 avril 2022 a été établi et transmis pour approbation des membres présents à la séance.

Après en avoir délibéré, les membres du CCAS à l'unanimité, **8 voix pour,** (Mmes Chrystèle CATEL, Éliane PARHUITTE, Marie-Paule VAN DE VELDE, MM. Frédéric BÉRULLIER, Claude DEVAUX, Olivier DUMONT, Vincent RETOURNÉ, Michel VAN DE VELDE.)

Approuvent le procès-verbal de la séance du CCAS du 12 avril 2022.

2 - DELIB CCAS 02-03-23 Adhésion ADICO :

Monsieur le Président informe l'assemblée :

Les collectivités locales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence : état civil, listes électorales, inscriptions scolaires, action sociale, gestion foncière et urbanisme, facturation de taxes et redevances, etc.

Simultanément, les dispositifs de contrôle liés aux nouvelles technologies se multiplient (vidéosurveillance, applications biométriques, géolocalisation, etc.) et le recours au réseau Internet facilite le développement des téléservices locaux de l'administration électronique à destination des administrés.

Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations sur les personnes, administrés de la collectivité ou autres usagers.

La loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, fixe un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger, dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes, ou à leur vie privée.

De plus, le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) vient renforcer les dispositions actuelles. Il prévoit, notamment, que tout organisme public a l'obligation de désigner un délégué à la protection des données.

Les maires et les présidents d'établissements publics de coopération intercommunale sont responsables de ces traitements informatiques et de la sécurité des données personnelles qu'ils

contiennent. Ils peuvent ainsi voir leur responsabilité, notamment pénale, engagée en cas de non-respect des dispositions de la loi.

Afin d'accompagner les collectivités à respecter les obligations en matière de protection de données à caractère personnel, l'Association pour le Développement et l'Innovation numérique des Collectivités (ADICO) propose de mutualiser son délégué à la protection des données.

Ce délégué aura la charge de piloter la mise en conformité face aux différentes dispositions relatives à la protection des données personnelles.

Le délégué doit informer et conseiller le responsable des traitements, il doit contrôler le respect du cadre juridique et coopérer avec la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés. Le délégué contribue également à une meilleure application du RGPD et réduit ainsi les risques juridiques pesant sur le Président.

Pour s'acquitter de sa tâche, le délégué à la protection des données doit disposer de la liberté d'action et des moyens qui lui permettront de recommander des solutions organisationnelles ou techniques adaptées. Il doit pouvoir exercer pleinement ses missions, en dehors de toute pression, et jouer son rôle auprès du Président.

L'accompagnement à la protection des données de l'ADICO comprend :

La désignation d'un délégué à la protection des données qui réalisera ses missions conformément au RGPD pour un montant annuel de 87 € HT soit 104,40 € TTC,

M. le Président précise que ce contrat a une validité de 4 ans,

Après en avoir délibéré, les membres du CCAS à l'unanimité, **8 voix pour**,

(Mmes Chrystèle CATEL, Éliane PARHUITTE, Marie-Paule VAN DE VELDE, MM.

Frédéric BÉRULLIER, Claude DEVAUX, Olivier DUMONT, Vincent RETOURNÉ, Michel VAN DE VELDE.)

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu le règlement général sur la protection des données n°2016/679,

DECIDENT :

- **D'adopter** la proposition de Monsieur Président,
- **D'autoriser** le Président à signer le contrat d'accompagnement à la protection des données personnelles proposée par l'ADICO,
- **D'inscrire** au budget les crédits correspondants.

19H38 Arrivée de M. RETOURNÉ Vincent.

3 - DELIB CCAS 03-03-23 Compte de gestion 2022 :

M. le Président expose aux membres du C.C.A.S. que le Compte de gestion est établi par Mme BIENCOURT à la clôture de l'exercice.

M. le Président le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le Compte de Gestion est ensuite soumis au vote du Conseil Municipal en même temps que le Compte Administratif.

Après en avoir délibéré, les membres du CCAS à l'unanimité, **8 voix pour**,

(Mmes Chrystèle CATEL, Éliane PARHUITTE, Marie-Paule VAN DE VELDE, MM.

Frédéric BÉRULLIER, Claude DEVAUX, Olivier DUMONT, Vincent RETOURNÉ, Michel VAN DE VELDE.)

Votent le compte de gestion 2022, après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

4 - DELIB CCAS 04-03-23 : Compte Administratif 2022 :

M. le Président présente aux membres du CCAS le Compte Administratif 2022.

M. le Président ne pouvant faire voter lui-même le Compte Administratif, les membres du CCAS doivent élire un(e) Président(e) pour ce vote. M. RETOURNÉ est candidat et il est élu, à l'unanimité, Président de séance.

| | | | | |
|-------------------------|------------|------------|------------|------------|
| Investissement : | Recettes : | 522,13 € | Dépenses : | 0.00 € |
| Fonctionnement : | Recettes : | 2 403,46 € | Dépenses : | 1 144,60 € |

Résultat de clôture de l'exercice :

| | | |
|-------------------------|--------------|-----------------|
| Investissement : | + 522,13 € | |
| Fonctionnement : | + 1 258,86 € | Global : |
| | | + 1 780,99 € |

Le Président sort de la salle, M. RETOURNÉ Vincent, élu Président, le remplace pour le vote du Compte Administratif 2022.

Après en avoir délibéré, les membres du CCAS à l'unanimité, 7 voix pour,
(Mmes Chrystèle CATEL, Éliane PARHUITTE, Marie-Paule VAN DE VELDE, MM.
Frédéric BÉRULLIER, Claude DEVAUX, Olivier DUMONT, Vincent RETOURNÉ.)
Votent le Compte Administratif 2022.

2- DELIB CCAS 05-03-23 Affectation des résultats 2022 :

Constatant que le CA fait apparaître un excédent de fonctionnement cumulé de 1 258,86 €, un excédent d'investissement de 522,13 €.

Les membres du CCAS décident à l'unanimité, 8 voix pour,
(Mmes Chrystèle CATEL, Éliane PARHUITTE, Marie-Paule VAN DE VELDE, MM.
Frédéric BÉRULLIER, Claude DEVAUX, Olivier DUMONT, Vincent RETOURNÉ, Michel
VAN DE VELDE.)

D'affecter en fonctionnement (002) les 1 258,86 € et en investissement (001) les 522,13 €.

3- DELIB CCAS 06-03-23 Budget primitif 2023 :

M. le Président présente le Budget Primitif aux membres du CCAS.

| | | |
|-------------------------|-----------------------|------------|
| Fonctionnement : | recettes = dépenses = | 2 258,86 € |
| Investissement : | recettes = dépenses = | 522,13 € |

Les membres du CCAS décident à l'unanimité, 8 voix pour,
(Mmes Chrystèle CATEL, Éliane PARHUITTE, Marie-Paule VAN DE VELDE, MM.
Frédéric BÉRULLIER, Claude DEVAUX, Olivier DUMONT, Vincent RETOURNÉ, Michel
VAN DE VELDE.)

De voter le Budget primitif 2023.

4- DELIB CCAS 05-04-22 Aide au chauffage, aide alimentaire :

Les membres du CCAS décident à l'unanimité, 8 voix pour,
(Mmes Chrystèle CATEL, Éliane PARHUITTE, Marie-Paule VAN DE VELDE, MM.
Frédéric BÉRULLIER, Claude DEVAUX, Olivier DUMONT, Vincent RETOURNÉ, Michel
VAN DE VELDE.)

D'octroyer une aide au chauffage de 1 500 € ainsi qu'une aide alimentaire par tranche de 100 € en cas de nécessité et après vérification.

5- Questions diverses :

- M. BÉRULLIER informe les membres présents que le fournisseur des colis habituels ne sera pas repris. Il indique qu'il a pris contact avec la conserverie VAL DE LUCE qui est située à Thennes pour élaborer le colis des aînés. Il propose de ne plus faire qu'un seul colis par an pour qu'il soit plus complet et plus festif. La conserverie lui a proposé de faire un colis complet mais il propose qu'une partie du colis soit élaborée par les membres du Conseil municipal qui sont également au CCAS. M. RETOURNÉ va voir avec l'association des parents d'élèves pour passer la commande des chocolats qui seront dans les colis. Les membres présents n'y voient pas d'inconvénients et trouvent que c'est une bonne idée. Il demande le nombre de colis à préparer, le nombre lui sera transmis prochainement.

- M. le Maire propose de faire le repas des aînés, à la salle des fêtes, le dimanche 22 octobre 2023 car cette date est pendant les vacances scolaires et il sera plus facile de faire le nettoyage de la salle le lundi car elle ne sera pas utilisée pour la cantine le lendemain. Il va demander un devis au Petit Gourmet qui s'est occupé du repas de l'an dernier car il a donné entière satisfaction. Les membres présents approuvent cette date et ce choix de prestataire. Une réunion sera prévue avant le repas pour l'organisation de celui-ci.

Séance close à 20H25

Le secrétaire
Frédéric BÉRULLIER



Le Président
Michel VAN DE VELDE

